



Vade-mecum relatif au partenariat « Exposition et mise à disposition des espaces » des Halles Saint-Géry

Mandat des Halles Saint-Géry :

Les Halles Saint-Géry sont une Agora emblématique dédiée à ce qui a fait et continue de singulariser la Région de Bruxelles-Capitale.

Centre d'expositions et de manifestations, les Halles incarnent l'un des symboles majeurs de la Région. L'asbl qui l'anime – Patrimoine & Culture - a pour mission de valoriser les traits de démarcation du patrimoine, du cadre de vie bruxellois et de son identité urbaine. Elle contribue à la connaissance des patrimoines matériels et immatériels, à la valorisation tout autant des biens conservés, qu'aux significations que les individus leurs attachent et à ce qu'ils représentent.

Depuis sa création, les HSG traduisent une certaine vision de la Cité, une cité ouverte et pluriculturelle.

Conditions préalables de partenariat :

1. Le choix des expositions programmées aux Halles relève de la compétence exclusive du Comité Directeur en concertation avec la Direction. Ce choix est déterminé par l'originalité, la pertinence, la qualité et le niveau professionnel du projet eu égard au mandat des Halles tel que précité.
2. Dans le cas où le projet d'exposition est retenu, la mise à disposition des espaces des Halles s'avère gratuite et l'exposant accepte le principe non négociable de gratuité d'accès à l'exposition.
3. Au sein des espaces, l'exposant accepte le principe de cohabitation éventuelle avec d'autres expositions qui auraient été sélectionnées par le Comité Directeur et la Direction. Il ne pourra en aucun cas solliciter une exploitation exclusive de l'intégralité des espaces au bénéfice de son exposition et aura à s'adapter à un calendrier et programme qui lui sera fourni. La durée de son exposition est fixée par le Comité de programmation.
4. L'exposant est informé du fait que son espace d'exposition pourra être occupé par des activités périphériques aux siennes (séminaires, événements privés, tournage d'émission, ...). Le cas échéant, il en sera bien avisé et les Halles veilleront au respect de l'exposition ;
5. L'exposant s'engage à valoriser le partenariat avec les Halles Saint-Géry et ce dans tous les éléments de communication liés à l'exposition et le projet retenu. Le logo des Halles doit figurer sur les documents ad hoc ainsi que la mention bilingue « Avec le soutien des Halles Saint-Géry ».

Espaces d'exposition :

- **Sous-sol / Caves voutées**
 - o 300m²
 - o heures d'ouverture : 10h00 - 18h00 (7/7)
 - o durée moyenne de l'exposition : 1 mois

- **Mezzanine**
 - o 463 m²
 - o heures d'ouverture : 10h00 - 18h00 (7/7)
 - o nocturne : jeudi soir > 22H00
 - o durée moyenne de l'exposition : 2 mois

- **Galerie / Rez de chaussée**
 - o 60m²
 - o heures d'ouverture : 10h00 - 1h00 (7/7)
 - o durée moyenne de l'exposition : 2 mois

- **Garden/ rez de chaussée**
 - o 180m²
 - o heures d'ouverture : 10h00 - 1h00 (7/7)
 - o utilisation exceptionnelle et sur demande circonstanciée

Remarque : pour tous les espaces concédés des nocturnes peuvent être envisagées mais celles-ci doivent faire l'objet d'un examen préalable par les Halles et l'organisation et la tenue de celles-ci reposent intégralement sur le porteur de projet .

- Les samedis et dimanches (11h00 – 18h00), l'espace situé entre l'obélisque et l'accueil est préférentiellement dédié aux jeux d'enfants, le commissaire de l'expo essayera dans la mesure du possible de tenir compte de cette utilisation (jeux, dessins, livres, ...)

- Le bar/reso est ouvert 7/7 et doit le demeurer – il garantit une ouverture permanente des Halles et un créneau horaire d'ouverture des espaces d'exposition exceptionnel - l'exposant ne pourra solliciter sa fermeture

Modalités de communication :

- L'exposant soumettra aux Halles une note stratégique de communication - digitale et papier - destinée à optimiser la visibilité de son exposition et du partenariat ;

- Il s'engage à réaliser et valoriser une communication bilingue a minima – français / néerlandais – anglais dans la mesure du possible ;

- S'agissant d'une exposition d'au moins 1 mois, l'exposant devra prendre à sa charge la conception et la réalisation d'une bannière extérieure informant le public du thème de l'exposition (calicot de façade R/V d'environ 4 m sur 0.6m – une fiche technique lui fournie par les Halles) ;

- Il veillera à fournir aux Halles les éléments de communication liés à l'exposition 3 semaines avant l'ouverture de celle-ci et ce afin de permettre à l'institution de valoriser le projet au sein de ses supports de communication (à fournir : 3 photos minimum en 300 dpi, un communiqué de presse en français & néerlandais) ;
- Dans le cas d'une exposition d'1 mois minimum, un teaser de 2 minutes maximum sera produit par l'exposant. Des extraits ou l'intégralité de celui-ci seront diffusés sur l'écran d'entrée des Halles Saint-Géry ;
- L'exposant autorise les Halles Saint-Géry à utiliser les textes, photographies, illustrations ou tout autre représentations d'objets ou éléments qui sont ou seront exposés dans le but d'assurer la promotion de l'exposition. Il est entendu que ceux-ci seront libres de droits (pour la circonstance) et qu'en aucun cas les Halles ne pourront être tenues responsables de publications abusives.

Vernissage & Catering :

- Sans aucune obligation, l'exposant est autorisé à organiser un vernissage au bénéfice de l'exposition et selon un agenda à déterminer avec les Halles qui veilleront à une mise à disposition gratuite de son personnel dans ce cadre ;
- Pour la tenue de son vernissage et de tous catering éventuels qui ponctueraient l'exposition, l'exposant s'engage à avoir recours auprès du fournisseur exclusif des Halles. Madame Deyna Sahnoun <deyna@cafedeshalles.be> - Responsable des réceptions et vernissage - veillera à assurer le service le plus adéquat et adapté aux demandes soumises.

Assurances :

- A défaut de convention contraire, l'exposant prendra en charge, s'il l'estime nécessaire, l'assurance de son matériel exposé ainsi que des œuvres présentées. Vu le caractère éminemment public et fréquenté des Halles, celui-ci évitera dans la mesure du possible de présenter des objets originaux de grande valeur ou mal fixés ;
- Les Halles ne sauraient être tenues responsables en cas de dégradation de matériel et /ou d'œuvres ;
- Les Halles se réservent le droit de considérer impératif la prise en charge d'une assurance selon la nature de l'exposition et s'assureront d'obtenir copie du contrat le cas échéant.

Surveillance :

- Le personnel des Halles et le personnel du bar n'assurent pas une surveillance spécifique des espaces mais sont chargés d'assurer un contrôle général des lieux d'expositions. De ce fait, aucun objet pouvant être facilement « emporté » ne sera présenté dans ces espaces. Les Halles ne sauraient être tenues responsables en cas de vol ou de détérioration ;
- Si une surveillance devait s'imposer, le coût de celle-ci incomberait à l'exposant.

Aspects Techniques :

- Selon les disponibilités: du matériel technique et d'exposition (vidéoprojecteurs, écrans, totems...) pourront être mis à disposition de l'exposant, une convention spécifique reprenant le prêt sera rédigé le cas échéant ;
- Les espaces d'exposition sont équipés de points d'éclairage. La mise en place, la pose d'un autre matériel ainsi que les réglages sont à la charge de l'exposant, la maintenance (via le matériel de l'exposant) est assurée par le personnel des Halles ;
- Le calendrier de montage (J+4 au maximum) et de démontage (J+4 au maximum) de l'exposition est fixé en étroite collaboration avec les Halles et selon ses priorités propres ; deux réunions préalables se tiendront à cet effet ;
- Les installations multimédias sont souhaitées sous certaines règles:
 - o les interrupteurs et tous les systèmes de mise en route doivent être accessibles et situés à une hauteur comprise entre 60 et 160 cm
 - o aucun DVD ou clé usb ne seront diffusés sans qu'une copie de sauvegarde ne soit confiée à l'accueil
 - o dans la mesure du possible, les animations multimédias seront accessibles au PMR (hauteur, angle de vue, ...)
- L'espace du sous-sol étant régulièrement privatisé en soirée, l'exposant veillera à prioritairement utiliser les murs d'exposition et veiller à une scénographie flexible et adaptée aux usages dédiés aux sous-sol.

Modalités de scénographie :

Les Halles seront attentives à l'originalité de la scénographie déployée et ce pour garantir à ses audiences une qualité jugée sans faille des expositions qu'elles programment ;

De manière générale, les scénographes sont invités mais sans aucune obligation :

- à utiliser l'espace « aérien » des Halles en vue de promouvoir ou de décliner leur exposition
- La scénographie sera soumise préalablement à sa réalisation à l'approbation des Halles afin d'éviter toute mise en œuvre incompatible avec la sécurité, les statuts, les objectifs ou au bon aménagement des lieux.
- La scénographie veillera à laisser l'accès aux prises de courants et aux équipements de sécurité (plan fourni par les Halles).
- La scénographie devra prendre en considération les aspects suivants :
 - laisser à tout moment un passage libre à la circulation du public d'au moins 120 cm de largeur
 - éviter un encombrement excessif des structures d'expositions ou de perturber inutilement une lecture aisée des espaces intérieurs des Halles
 - laisser l'accès totalement dégagé des issues de secours et des escaliers
 - Tous les matériaux utilisés devront être ignifugés et respecter les normes de sécurité en vigueur
 - éviter l'usage d'appareil électrique ou de système complémentaire d'éclairage dont la consommation électrique serait incompatible avec une consommation vertueuse de l'énergie
 - à veiller à ce que les informations qui soient incluses dans l'exposition soient accessibles à un large public, en français et en néerlandais
 - respecter l'emprise de son expo aux seuls espaces concédés et éventuellement à l'espace « aérien »
 - au sous-sol, à occuper prioritairement les murs périphériques en laissant la libre circulation du reste des espaces ou alors à concevoir un principe qui permette de déplacer et replacer aisément l'exposition
 - à défaut de convention contraire, d'utiliser les supports et fixations existants
 - L'espace en mezzanine dispose de deux entrées qui peuvent selon le scénographe être ou non utilisés. Si l'option d'un seul accès est choisie seule l'entrée au niveau de l'accueil sera dès lors utilisée
 - En hiver, il convient de prendre en considération, le fait que l'espace en mezzanine – en journée – nécessite un éclairage adapté aux conditions de luminosité altérée par la saison

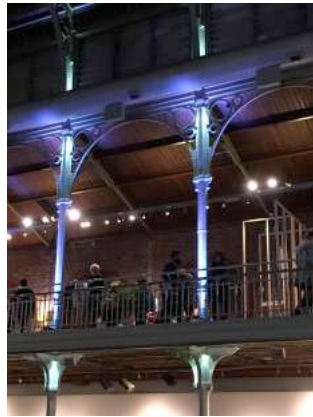
- Les expositions seront accessibles, tant physiquement (Personnes à Mobilité Réduite, enfants) qu'au niveau des informations proposées.
- Une attention particulière sera donnée à l'éclairage des expositions du rez qui sont accessibles de jour comme de nuit.

Structures d'accrochage :

Espaces des Halles

La mezzanine est et reste le lieu des expositions intégrant des sujets « larges » en rapport avec son objet social. Ces expositions d'un minimum 1 mois.

- Rail - cimaise tout le long des murs et câbles



Un ascenseur permet l'accès des moins-valides et des personnes à mobilité réduite à tous les niveaux des Halles.

Le rez-de-chaussée

Le rez-de-chaussée abrite des expositions intéressant un public très large. Les thèmes sont plus généraux mais cet espace peut aussi présenter un caractère plus événementiel de temps à autres.

- Parois d'accrochage



Les terrasses

Les terrasses constituent également une zone d'accueil et invitent à la découverte de nos activités. Elles constituent un nouvel espace d'exposition à part entière destiné à accueillir des expositions « extérieures » 24/24h.



Les caves voutées

Lieu d'exposition, de réception, de débats et de conférences, notre sous-sol permet un large éventail d'activités pouvant accueillir jusqu'à 250 personnes. Le studio, d'une trentaine de places, étoffe les possibilités de colloques et de conférences pour de plus petits groupes.

Notre salle au sous-sol permet dorénavant d'accueillir une soixantaine de participants dans des conditions optimales. Notre système de projection permet de diffuser simultanément sur trois écrans les présentations audiovisuelles tandis qu'une installation sono spécialement configurée offre une qualité d'écoute particulièrement confortable. L'utilisation de cette salle est gratuite pour tout séminaire ou conférence ayant trait à une problématique bruxelloise et librement accessible au public.

- Rail - cimaise tout le long des murs et câbles



Signalétique :

- Les Halles disposent d'une signalétique intégrée au bâtiment. L'exposant ne peut en aucun cas spontanément et sans concertation additionner celle-ci d'une signalétique propre ;
- Les exposants en galerie sont invités à concevoir leur exposition pour permettre une lecture « d'appel » destinée au public situé au rez.

Nettoyage :

- Les espaces d'exposition seront débarrassées des déchets issus du montage des expositions. Durant l'ouverture au public, le nettoyage est assuré par le personnel des Halles ;
- L'exposant trouvera à son arrivée un espace d'exposition propre et peint. Sauf convention contraire, il remettra l'espace occupé dans le même état qu'à son arrivée (propreté et teinte de murs) ;
- Si il advenait que l'exposant ait du procéder à des percées dans les murs générant des trous, il devrait le cas échéant engager la restauration des murs endommagés.

Eléments périphériques à l'exposition :

- La vente de livres ou de catalogues est vivement souhaitée. La vente doit nécessairement être confiée à l'accueil. Une marge commerciale de 30% sera rétrocédée aux Halles selon une convention ad hoc à entériner;
- Dans le cas de vente d'œuvres – photographie, tableaux, scérigraphie ... : 30% de la vente sera à rétrocéder aux Halles selon une convention ad hoc à entériner;
- Comme repris en article 4 du point portant sur les conditions préalables au partenariat, « l'exposant est informé du fait que son espace d'exposition pourra être occupé par des activités périphériques aux siennes (séminaires, évènements privés, tournage d'émission, ...). Le cas échéant, il en sera bien avisé et les Halles veilleront au respect de l'exposition ». Il convient de noter que dans le cas d'une occupation de la mezzanine, les Halles garantissent une non-mixité de 50% de l'espace concédé.